



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 11 JUIN 2018

N. Ref : 2018 – Is 111 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLOUX
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.minisclox@developpement-durable.gouv.fr

L'inspection de l'environnement

à

Monsieur le directeur
Société STEPAN EUROPE
Chemin Jongkind
CS 20127
38343 VOREPPE Cedex

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 26 avril 2018*
PL : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 26 avril 2018 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Voreppe.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a été l'occasion de formuler des constats sur :

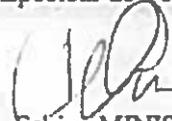
- la stratégie de défense contre l'incendie par rapport au référentiel de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 (article 43, Titre VI),
- la formalisation des tests sur les mesures de maîtrise des risques (niveau haut de remplissage des cuves),
- l'entretien des caniveaux de collecte (eaux pluviales et pollutions accidentelles),
- la réalisation d'un zonage de sécurité à l'échelle du site en complément des informations détaillées déjà disponibles dans le plan d'organisation interne (POI),
- l'amélioration de la procédure d'enregistrement et de classement des fiches d'incidents et d'améliorations afin de mieux capitaliser le retour d'expériences.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement



Fabien MINISCLOUX